

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 16 Janvier 2024

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERB, Annick ARNOLD,

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLLAND

Date de convocation :
09/01/2024

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER
Annie LLOPIS donne pouvoir à Olivier TISSERAND
André REVOL donne pouvoir à Annick ARNOLD

Date d'affichage :
18/01/2024

Vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Excusés :

Robert AIMONETTI,

Secrétaire de séance :

Madame Delphine ROBY-PASCAL

**20240116 - 02 PERSONNEL - DEFINITION DES MONTANTS DES PRIMES POUR LES
MEDAILLES DU TRAVAIL**

Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir verser directement une prime pour les agents récompensés par la médaille du travail. Plusieurs dossiers ont été réalisés auprès de la sous-préfecture pour récompenser des agents. Il est proposé les montants suivants pour les différentes distinctions :

- Argent (20 ans) : 200€
- Vermeil (30 ans) : 300€
- Or (35 ans) : 350€
- Grand Or (40 ans) : 400€

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une prime exceptionnelle aux agents recevant une médaille du travail aux montants ci-dessus proposés,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires aux versements de ces primes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle aux agents recevant une médaille du travail pour les montants suivants :
 - Argent (20 ans) : 200€
 - Vermeil (30 ans) : 300€
 - Or (35 ans) : 350€
 - Grand Or (40 ans) : 400€

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux versements de ces primes

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Delphine ROBY-PASCAL



Le Maire,
Olivier TISSERAND

